

*Date de dépôt : 5 septembre 2017*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 210 000 F à l'association Pluriels pour les années 2017 à 2020**

*Rapport de majorité de M. Alberto Velasco (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Edouard Cuendet (page 23)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 14 et 21 décembre 2016 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

#### **Introduction**

Un contrat de prestations entre l'association Pluriels et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), devenu département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), avait été établi pour les périodes 2009-2012 et 2013-2016.

Le présent projet de loi vise à le renouveler pour la période 2017-2020 et à reconduire une aide financière d'un montant de 210 000 F par année. Il est à relever que ce montant est inférieur à celui de 235 000 F octroyé dans le cadre du précédent contrat de prestations. Une explication des raisons justifiant ce choix se trouve au point 5 de l'exposé des motifs du projet de loi.

Depuis 1995, l'association Pluriels propose à Genève des consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes. Les personnes qui consultent Pluriels proviennent du monde entier et sollicitent les deux centres de consultations suite à des problèmes d'adaptation, d'intégration ou d'insécurité.

De nombreuses personnes consultent également Pluriels en tant que victimes de discriminations, de racisme et de violences familiales, mais toujours dans un contexte de migration et de métissage.

Les personnes suivies par Pluriels souffrent de dépressions et d'angoisses causées par la nécessité de s'adapter au nouveau contexte ou de gérer un projet de retour au pays d'origine, ou par d'autres situations comme l'attente d'un titre de séjour, des deuils non achevés, la solitude et l'isolement. Des consultations peuvent également être demandées lors de dysfonctionnements de couples ou familiaux, pour autant qu'ils soient liés à la migration (tensions ou incompréhensions culturelles, entre autres). Par ailleurs, des enfants en âge scolaire sont reçus à Pluriels s'ils manifestent, suite à la migration plus ou moins récente de leur famille, des difficultés d'adaptation sous forme de troubles de l'attention, du comportement et/ou de l'apprentissage.

## **Travaux de la commission**

### ***Audition du département***

*M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat/DEAS*

*M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS*

*Michel Clavel, directeur financier/DEAS*

En préambule, M. Poggia informe la commission que le PL 11991 accorde une aide financière annuelle de fonctionnement d'un montant global de 210 000 F à l'association Pluriels pour les années 2017 à 2020, et que cette association reçoit déjà une aide financière. Celles-ci ont d'ailleurs diminué ces dernières années puisqu'elle était de 233 000 F pour la période 2013-2016 et de 231 000 F en 2016. Il précise qu'il est demandé à l'association de couvrir davantage ses besoins par d'autres sources de revenus que l'Etat. En effet, l'aide actuelle du DEAS couvre actuellement environ 75% des besoins annuels de l'association. Des projections pour les années 2017 à 2020 avec une aide

financière de 210 000 F feront que l'Etat de Genève couvrira 67% du budget de fonctionnement de l'association.

Ensuite, il signale que le domaine d'activité de cette association est celui des consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes et que cela vise à les aider à s'intégrer en les aidant à comprendre que la Suisse a des règles de vie qui diffèrent de celles de leur pays d'origine. On peut considérer que l'intégration coûte, mais le fait de ne pas investir dans ces mesures d'intégration coûtera à terme beaucoup plus cher à la collectivité. Il ajoute que l'association fournit également des prestations psychosociales sur le thème de la migration.

Enfin, M. Poggia fait savoir que le DEAS a fait une évaluation du travail de cette association qui est globalement positive. Les réductions mises en œuvre proviennent du fait qu'il est demandé à l'association de concentrer progressivement ses efforts pour la recherche de sources de financement autre que l'Etat.

### *Questions des commissaires*

En réponse à la question d'un commissaire (UDC) qui se demande s'il n'y a pas, au sein de l'Etat, des HUG ou d'ailleurs, des gens qui font le même travail et qui pourraient reprendre ces activités eu égard au fait qu'il y a une moyenne de 263 personnes par année qui consultent cette association. M. Poggia indique qu'il existe le programme Santé Migrants des HUG, mais il s'occupe d'abord de problèmes somatiques, de santé psychique, mais pas en relation directe avec les problèmes de choc des cultures et l'aide à l'intégration. Les personnes qui travaillent à Pluriels ont la connaissance des cultures d'où viennent ces personnes migrantes. Ce n'est pas un travail que l'on peut demander au personnel médical des HUG.

A ce sujet, le président estime qu'il n'est pas impossible que des consultations au sein des HUG ou d'une autre structure de l'Etat coûtent plus cher que dans le cadre d'une structure subventionnée.

Un commissaire (MCG) indique qu'il s'est renseigné sur l'association et il a eu de bons échos sur le travail qu'elle fait auprès de personnes migrantes qui sont souvent un peu perdues, notamment par le fait de se retrouver dans une autre culture, comme les agriculteurs peuvent se trouver perdus parce qu'ils passent d'une situation où leur travail était valorisé à une autre où ils sont plutôt considérés comme un rouage. Il y a là aussi un choc culturel, même s'il est d'une nature totalement différente. Concernant l'association Pluriels, il a entendu des échos très positifs du travail qu'elle fait. Des institutions comme l'Hospice général ou les HUG envoient des personnes à l'association Pluriels

qui a une efficacité et une qualité de travail qu'il vaut vraiment la peine de soutenir. C'est une institution qui mérite tout à fait d'avoir un soutien étatique parce que cela pourrait coûter plus cher de mettre tous ces gens aux HUG.

Un autre commissaire (EAG) s'est aussi renseigné et il croit qu'elle fait un travail utile et qui est porté par des gens fortement motivés, certains ayant vécu l'exil dix ou quinze ans auparavant et servant maintenant d'interface. Il ne faut pas non plus sous-estimer le fait que des gens viennent de zones de guerre. Il n'y a donc pas seulement le choc culturel, mais aussi les traumatismes qu'ils ont pu vivre. Ce travail doit être fait dès lors que ces personnes résident à Genève. Il pense qu'il serait sans doute plus coûteux pour la collectivité de ne pas soutenir des associations de ce type et de transférer l'ensemble de ces cas aux HUG. Il est donc favorable au fait de soutenir ce type d'associations et précise qu'il regrette que la subvention à cette association soit réduite.

Une commissaire (S) pense que les HUG interviennent plutôt au niveau des consultations psychiatriques pour des personnes touchées gravement. Avec l'association Pluriels, on a des personnes étrangères, des réfugiés, des Suisses de retour de l'étranger ou des couples biculturels. Il s'agit de tout ce lien avec la diversité des origines que les gens peuvent avoir à Genève et des difficultés qu'il peut y avoir dans ce cadre. Elle regrette que la subvention ait été diminuée et précise également que, lors du dernier contrat de prestations, cette association avait déjà fait de gros efforts parce qu'on lui avait demandé d'entrer dans les frais LAMal à chaque fois que cela était possible pour bénéficier des remboursements à ce titre. Ce qui fait réussir Genève, c'est cette multiplicité d'origines et de cultures. Une association comme Pluriels y participe et le groupe socialiste soutiendra donc ce projet de loi.

Un autre commissaire (PLR) a l'impression que les commissaires s'occupent très peu de gouvernance, car il a consulté l'organigramme du comité pour 2016 et il voit que la présidente ad interim est psychothérapeute. Il aimerait savoir si elle travaille pour l'association. Par ailleurs, il constate également que le comité ne comporte que quatre membres, sans compter les membres avec statut consultatif, alors qu'il doit compter au minimum quatre membres. Par conséquent, il considère que le comité n'est pas conforme aux statuts. Il note également qu'un membre du comité est expert en communication, et de ce fait il aimerait savoir s'il y a des frais de communication pour une association de cette taille. Au sujet de la gouvernance, il constate que la gouvernance ne joue pas. Il relève que l'on reproche toujours aux structures privées d'avoir des gouvernances déficientes, mais, dans le cas de cette association, la gouvernance n'est pas conforme aux statuts.

Revenant sur le constat, le commissaire (EAG) trouve celui-ci important sur le plan du droit et indique que cela doit être une situation d'intérim ; il faut leur signaler cette irrégularité et qu'ils y remédient dans les plus brefs délais mais, cela étant, cela ne paraît pas être un problème majeur.

A la suite de quoi, le département indique qu'il ne peut pas répondre à la question de commissaire demandant si un membre du comité travaille dans l'association. Les comptes sont contrôlés par le DEAS et toute personne qui travaille dans l'association a une rémunération qui doit être contrôlée, mais rien n'interdit, a priori, à un membre du comité de donner des prestations, pour autant qu'elles soient réelles et que leur tarification soit conforme à la pratique et aux usages.

Le commissaire (PLR) reprend la parole en indiquant qu'il souhaite également savoir si M<sup>me</sup> AbiSaad Haddad, membre du comité et experte en communication, a un mandat de l'association, ainsi que le nombre de membres de cette association. Question qui, selon le département, sera transmise à l'association afin qu'elle réponde.

Une commissaire (Ve) fait savoir que l'article 13 des statuts de l'association dit que « le Comité se compose au minimum de quatre et au maximum de sept membres actifs. L'un de ces membres est le coordinateur ou la coordinatrice des activités cliniques et psychosociales de l'Association ». Elle imagine que cette personne a un statut consultatif parce que c'est une des collaboratrices de l'association et qu'il faut éviter les conflits d'intérêts. La présence de cette personne paraît donc correspondre aux statuts. Ceux-ci ne font pas de distinction entre les membres qui ont le droit et ceux qui sont avec un statut consultatif. Cela étant, il est légitime de demander ces précisions à l'association.

Ensuite, elle rappelle que la commission avait eu l'occasion de traiter, il y a quelques années, des subventions au Centre de Contact Suisses-Immigrés ou à Camarada. Il y avait des conceptions au sein de la commission selon lesquelles les personnes qui travaillent ou qui participent au comité de ces associations le font pour leur profit personnel, s'en mettent plein les poches avec l'argent de l'Etat, etc., mais les commissaires avaient pu se rendre compte que c'était loin d'être le cas. Dans le cas présent, elle ne pense pas qu'une association de cette taille puisse se permettre de donner des mandats de communication de dizaines de milliers de francs, mais il est bien d'obtenir une réponse à la question de notre collègue. Par ailleurs, elle constate que la Commission des finances traite parfois de montants gigantesques en se posant très peu de questions et, tout d'un coup, elle devient très pointilleuse et il y a toujours cette espèce de climat de suspicion vis-à-vis de ces associations. Elle aimerait rappeler qu'elles produisent des prestations assez indispensables pour

un coût nettement moindre que l'Etat s'il devait le faire lui-même. Elle pense qu'il ne faut donc pas non plus les clouer au pilori.

En réponse à un commissaire (PLR) qui aimerait savoir quel est le taux d'activité cumulé des psychologues et quelle est la proportion du personnel administratif par rapport au personnel de front, étant précisé que le montant des salaires est de 225 000 F au total, le département indique que, pour 2015, la rémunération brute pour les psychologues était de 172 868,33 F et celle de l'administration de 37 612,80 F. A cela, il faut ajouter 16 407,92 F pour des interprètes.

Le commissaire comprend qu'il y a environ deux postes de psychologues pour un demi-poste d'administratif. A la suite de quoi le département précise que l'information sur les rémunérations brutes figure en page 31 du projet de loi.

Un autre commissaire (UDC) interroge le département sur l'existence de bénévoles. Par ailleurs, bien qu'il comprenne que des interprètes soient nécessaires, il aimerait toutefois savoir quelle est la qualité de ceux-ci (par exemple s'ils ont un titre quelconque), le nombre d'heures d'interprétariat et le coût d'une heure d'interprétariat.

Le département indique ne pas pouvoir répondre sur la question des interprètes si ce n'est d'indiquer le coût global de 16 407,92 F sur l'année. Cela étant, il imagine que cela doit être un tarif de faveur parce que le coût serait certainement supérieur si c'était des tarifs d'interprétariat professionnel. Quant à savoir si des bénévoles travaillent dans cette association, il ne peut pas y répondre. Il faut néanmoins voir qu'il s'agit d'une activité d'assistance psychologique pour laquelle il faut quand même des professionnels. Il n'exclut pas qu'il y ait des bénévoles, mais il ne croit pas que cela doit être quelque chose d'important à l'association. Cette question sera posée à l'association avec les autres.

Un commissaire (PLR), réagissant aux propos d'une préopinante (Ve), indique qu'il est stupéfait par le fait que les questions de gouvernance ne doivent pas être respectées dans le merveilleux monde associatif et de l'économie sociale et solidaire. Il estime qu'une des grandes utilités des contrats LIAF était de pouvoir enfin se pencher sur la gouvernance de ces associations, dont certaines ont été fondées par une espèce de gourou qui avait découvert la pierre philosophale et qui refusait absolument de lâcher le pouvoir et où il y avait une gouvernance invraisemblable. Il pense que la question de la gouvernance est importante, même dans le merveilleux monde associatif.

Un commissaire (MCG) ne peut pas entendre les propos de son préopinant (PLR) sur les associations. Hier, il s'est retrouvé dans une association dont la

présidente a mis plusieurs milliers de francs pour que les activités puissent se poursuivre. Tel est aussi la réalité d'une bonne partie du milieu associatif. On est bien loin de la logique de l'Association suisse des banquiers. Ces associations ne peuvent pas toujours se permettre d'avoir une gouvernance, faute de moyens. Elles ont uniquement des gens qui donnent du temps et de l'argent. On est dans des logiques, y compris à l'association Pluriels, où des gens pourraient presque avoir des revendications syndicales parce que ce sont des gens globalement mal payés et qui font énormément d'heures. Il y a aussi le côté spontané d'un certain milieu associatif et il faut en tenir compte. Il y a des associations qui travaillent de cette manière, même si c'est une réalité que certains ne veulent pas voir parce que cela les dérange. Il souligne qu'il n'y a pas que des horribles gauchistes qui sont dans des associations et il estime que ce n'est pas la bonne méthode de dénigrer de manière systématique tous les gens qui font un travail utile à la société.

A la suite d'une demande du groupe PLR de surseoir à l'entrée en matière jusqu'à l'obtention des réponses aux questions posées, le département demande si le groupe PLR considère que les réponses aux questions vont pouvoir l'amener à soutenir ce projet de loi. Il souligne que les commissaires font comme ils veulent, mais si le but est de toute façon de refuser le projet de loi, on peut se demander si ce n'est pas un abus de droit de demander de reporter un vote en attendant des réponses à des questions qui ne changeront de toute façon pas leur opinion.

Un commissaire (S) renchérit sur la demande du département, mais le commissaire (PLR) indique qu'il ne donnera pas la réponse suite à l'intervention du département. A la suite de quoi, le commissaire constate que les commissaires PLR ont déclaré systématiquement qu'ils ne voteront pas ces projets de lois et ils ne les votent effectivement pas depuis le début de la législature. Il estime que retarder les travaux de la commission pour obtenir des réponses à des questions est légitime, mais rien n'empêche que l'on vote, que l'on nomme un rapporteur, que le rapport soit déposé, et, si les commissaires PLR n'obtiennent pas satisfaction à leurs questions, le rapport peut toujours être renvoyé en commission.

Ensuite un commissaire (PDC) trouve que les questions posées par le groupe PLR sont légitimes. Il trouve que l'association Pluriels fait un travail certainement remarquable, mais, cela étant, elle est largement subventionnée. Il estime qu'il faut être très attentif à ces structures et à leur viabilité dans le temps, par conséquent les questions posées sont ainsi totalement légitimes.

En réponse à un commissaire (UDC) qui demande pourquoi, dans ces aides financières, il n'y a aucune diminution telle que c'est pratiqué dans d'autres cas, le département indique qu'il y a eu des diminutions par le passé. L'aide

financière était de 233 000 F en 2015 puis de 231 000 F en 2016. Avec le projet de loi, elle passera à 210 000 F, ce qui correspond aux moyens qui ont été considérés comme nécessaire pour que l'association puisse faire face à ses missions à partir de 2017, étant précisé que, si le budget 2018 impose une réduction de 1% sur l'ensemble des prestations, on le fera. Cela étant, au stade du projet de loi, il n'y a pas de réduction à faire de l'aide financière annuelle puisque la somme correspond aux besoins de l'association pour remplir les missions qui lui sont demandées. Pour autant, cela ne veut pas dire que l'on va leur donner 210 000 F. D'ailleurs, ils n'ont pas obtenu en 2016 la même chose qu'en 2015 parce qu'on leur a imposé le 1% d'économies. Il ajoute qu'il n'est pas exclu de le faire en 2018, mais quand il s'agit de présenter un projet de loi à la Commission des finances il faut être conforme aux missions qu'on leur donne et aux moyens qu'on veut leur donner pour les accomplir.

Un commissaire (EAG) comprend bien qu'il y ait des questions de forme et que certains commissaires aimeraient avoir des réponses à des questions précises. Il est quand même assez sensible à l'idée que la Commission des finances va se prononcer sur le fond. Etant donné que les commissaires savent bien qu'ils vont avoir ces réponses de forme, il se demande si ce ne sont pas des interventions dilatoires. Le vote peut être reporté à la prochaine séance, mais il constate toutefois qu'il s'agit de montants relativement modestes pour des associations qui, sur le fond, font un travail nécessaire, et par conséquent il faut maintenant qu'elle se prononce sur le report du vote.

Un commissaire (S) milite pour qu'ils aient les informations demandées, mais comme il sait que cela ne changera pas la décision qu'ils vont prendre, il est favorable à ce que la commission vote maintenant.

Quant à la commissaire (Ve), elle estime que, par courtoisie et pour un bon fonctionnement démocratique, la Commission des finances peut se permettre d'attendre une semaine pour obtenir ces réponses. De plus, cela permettra au groupe PLR de faire la démonstration de sa bonne foi.

Le commissaire (MCG), lui, constate qu'il s'agit d'un cas flagrant d'incohérence d'un groupe politique qui a refusé lundi, à la Commission des pétitions, toute audition sur l'hélicoptère des HUG. Ils vont dans un certain sens quand cela les arrange et dans un autre sens quand cela ne les arrange pas. Il estime qu'il faut un minimum de cohérence et il relève que le groupe PLR essaye par des méthodes un peu retorses de retarder le débat.

Sans autre intervention le Président met aux voix la proposition de reporter le vote du PL 11991 qui **est acceptée** par : 8 oui (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) et 7 non (1 EAG, 3 S, 3 MCG).

Suite des travaux avec l'audition de :

*M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat/DEAS*

*M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS*

*M. Michel Clavel, directeur financier/DEAS*

*M<sup>me</sup> Nadine Mudry, directrice, DGAS*

Le président informe la commission de la réception des réponses concernant ce projet de loi, notamment sur la composition du comité. A la suite quoi, un commissaire (PLR) remercie le département pour les réponses apportées. Il constate la pertinence de cette question puisqu'il a fallu une assemblée générale extraordinaire pour mettre le comité en règle avec les statuts. Cela montre bien que la gouvernance n'était pas conforme aux statuts.

Un commissaire (MCG) souligne le fait que M<sup>me</sup> Haddad a travaillé bénévolement pour améliorer la communication de l'association. Il faut toutefois reconnaître que les craintes du commissaire (PLR) se justifiaient car toutes les associations n'agissent pas de cette manière.

Le commissaire (EAG) remercie le commissaire (PLR) qui, grâce à ses questions, pourra voter la paix dans l'âme.

Sans autre commentaire, le président procède aux différents votes.

## **Votes**

### **Vote d'entrée en matière**

Mis aux voix l'entrée en matière sur le PL 11991 **est acceptée par :**

9 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG), 4 non (4 PLR) et 2 abst. (2 UDC)
--------------------------------------------------------------------------

### **Vote en deuxième débat**

Mis aux voix **les articles suivants sont adoptés sans opposition**

l'article 1 « Contrat de prestations ».

l'article 2 « Aide financière ».

l'article 3 « Programme ».

l'article 4 « Durée ».

l'article 5 « But ».

l'article 6 « Prestations ».

l'article 7 « Contrôle interne ».

l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

l'article 9 « Contrôle périodique ».

l'article 10 « Lois applicables ».

A la suite de quoi le Président soumet au vote le 3<sup>e</sup> débat.

### **Vote en troisième débat**

Mis aux le 3<sup>e</sup> débat **est accepté par** :

9 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG), 4 non (4 PLR) et 2 abst. (2 UDC)

### **Conclusion**

Au vu de ces explications, la majorité commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

## **Projet de loi (11991-A)**

### **accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 210 000 F à l'association Pluriels pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Pluriels est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Pluriels, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

- 210 000 F en 2017
- 210 000 F en 2018
- 210 000 F en 2019
- 210 000 F en 2020

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

#### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » sous la rubrique budgétaire 07141 100 363600, projet S171200000.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière a pour but de soutenir l'association Pluriels dans ses activités de consultations ethno-psychologiques pour les personnes migrantes ainsi que dans ses activités de prévention, de formation, de sensibilisation et d'information.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## CONTRAT DE PRESTATIONS



## Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) (le département),

d'une part

et

- **L'association Pluriels**

représentée par

Madame Consuelo Cautivo Rossetti, Présidente a.i.

et

Madame Kathrine Gradassi Fournier, Coordinatrice des activités cliniques

et

Monsieur Alfredo Camelo, Coordinateur des activités psychosociales

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Pluriels ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'association Pluriels;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Actions en matière d'asile et de migration" (C05).

**Article 3***Bénéficiaire*

L'association Pluriels est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- proposer des interventions professionnelles, afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil;
- favoriser une meilleure intégration des migrants en complémentarité des actions menées par l'Etat et la société civile.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

L'association Pluriels s'engage à fournir les prestations suivantes :

- consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes;
- activités de prévention, formation, sensibilisation et information.

**Article 5***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), s'engage à verser à l'association Pluriels une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2017 : 210 000 F  
Année 2018 : 210 000 F  
Année 2019 : 210 000 F  
Année 2020 : 210 000 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Pluriels figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activité/prestation.

**Article 7***Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - des tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'association Pluriels est tenue d'observer les lois,

- 5 -

règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'association Pluriels tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 9

#### *Développement durable*

L'association Pluriels s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

### Article 10

#### *Système de contrôle interne*

L'association Pluriels s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

### Article 11

#### *Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'association Pluriels s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

### Article 12

#### *Reddition des comptes et rapports*

L'association Pluriels, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat ou rapport de

- 6 -

performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;

- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

### Article 13

#### *Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association Pluriels selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association Pluriels. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Pluriels est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'association Pluriels conserve 33% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'association Pluriels conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'association Pluriels assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'association Pluriels s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous

- 7 -

forme de subvention à des organismes tiers.

#### **Article 15**

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Pluriels auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) aura été informé au préalable des actions envisagées.

### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

#### **Article 16**

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 17**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'association Pluriels ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Pluriels;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'association Pluriels n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Mauro Poggia**conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
(DEAS)

Date :

11.10.2016

Signature



Pour l'association Pluriels

représentée par

**Consuelo Cautivo Rossetti**  
Présidente a.i.

Date : 4/10/16 Signature

**Alfredo Camelo**  
Coordinateur des activités  
psychosociales

Date : Signature

03.10.16

**Kathrine Gradassi Fournier**  
Coordinatrice des activités cliniques

Date : 4.10.16 Signature



*Date de dépôt : 12 juillet 2017*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **Sur la forme : règles de gouvernance**

Le PL 11991 accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 210 000 F à l'association Pluriels pour les années 2017 à 2020 a permis un utile débat au sujet de l'application des règles de gouvernance dans les entités subventionnées.

A la lecture de la documentation remise à la Commission des finances, il est en effet apparu que, au moment du dépôt du PL, le 19 octobre 2016, l'association Pluriels ne respectait pas ses statuts en ce qui concerne la composition de son comité.

Ce point a été soulevé par un député qui a exprimé son étonnement face au peu de zèle dont faisait preuve l'Etat pour vérifier le respect des règles statutaires par les entités subventionnées.

Comme de coutume, il lui a été répondu qu'il ne fallait pas fixer de contraintes trop lourdes au merveilleux monde associatif et que le montant accordé en l'occurrence était modeste.

Le problème n'a toutefois pas été nié et il aura fallu une assemblée générale extraordinaire, le 17 novembre 2016, pour rétablir une situation statutairement conforme.

Cet épisode démontre une fois de plus l'importance des contrats de prestations LIAF qui permettent d'analyser de manière objective le respect des dispositions statutaires par les structures bénéficiant du soutien financier étatique. Il ne saurait y avoir de subventionnement sans une gouvernance saine.

Relevons d'ailleurs au passage que ceux-là mêmes qui en appellent à la flexibilité face au merveilleux monde associatif sont les premiers à ne rien laisser passer lorsqu'il s'agit d'entreprises issues de l'économie privée. En particulier, les PME ploient sous le poids d'une bureaucratie tatillonne et de contraintes administratives de plus en plus nombreuses. Cela ne semble pas

poser de problème particulier à celles et ceux qui militent en faveur d'une économie sociale, solidaire et subventionnée libérée de ces cautèles.

Quant à la prétendue modicité des montants en jeu, qui justifieraient selon certains des libertés par rapport aux statuts, on parle tout de même de plus de 800 000 F répartis sur une période de quatre ans.

### **Sur le fond**

L'Etat de Genève soutient financièrement une multitude d'entités, dont l'association Pluriels.

Il faut se demander, compte tenu du contexte économique actuel et de la situation des finances de l'Etat, si de véritables priorités ne devraient pas être fixées et si des synergies ne pourraient pas être trouvées.

Il est chaque fois allégué que la prestation fournie par telle ou telle entité est totalement différente de celle générée par d'autres structures et qu'un rapprochement est dès lors exclu. Cette situation a abouti à travers les années à un morcellement de l'action publique, générant des coûts considérables et un manque d'efficience certain.

Dans le cas d'espèce, sur le principe, on peut déjà se demander s'il fait partie des tâches primordiales de l'Etat de s'occuper d'ethno-psychologie, activité exercée par l'association Pluriels. La Commission des finances ne s'est pas vraiment attardée sur cette question pourtant importante.

Par ailleurs, l'Etat de Genève dépense déjà des sommes considérables pour l'accueil des migrants, ce qui est tout à son honneur. Toutefois, il y a sérieusement lieu d'exiger une vue d'ensemble de tous les montants consacrés à cette cause. En effet, on se perd dans la liste des structures qui s'impliquent dans ce domaine.

C'est pourquoi le rapporteur de minorité demande que le PL 11991-A soit renvoyé à la Commission des finances pour qu'elle puisse obtenir du département compétent l'ensemble des montants consacrés à l'accueil des migrants, notamment à travers les nombreuses entités subventionnées présentes à Genève. Il s'agira bien entendu d'inclure dans le calcul les dépassements de crédits votés en 2016.

Cela donnera également l'occasion à la commission de s'interroger sérieusement sur la question de savoir si une autre structure déjà existante ne serait pas en mesure d'assumer une telle tâche, pour autant qu'il soit admis qu'elle incombe véritablement à l'Etat.

A défaut d'un tel renvoi en commission, le rapporteur de minorité vous invite à refuser le PL 11991-A.